

Campagne du programme SRPA

Les agriculteurs valaisans peuvent continuer à prouver les sorties de leurs animaux avec des séquences vidéo

Dans le programme SRPA, la sortie des animaux est contrôlée à l'aide de séquences vidéo. Une solution qui répond aux besoins des animaux, des éleveurs et du service vétérinaire.



En participant au programme SRPA, les agriculteurs s'engagent à laisser sortir leurs animaux.

Source: Keystone (image symbolique)

Key Ebener – Perrine Anderегgen

Publié : 28.01.2024

En participant au programme dit SRPA, les éleveurs sont tenus d'accorder aux animaux des sorties suffisantes pendant l'été et l'hiver. Ils reçoivent des paiements directs s'ils respectent les exigences du programme.

Mais comment contrôler l'obligation des agriculteurs sans pour autant restreindre leur travail quotidien sur l'exploitation ? La technologie vidéo offre une solution.

L'année dernière, pour la première fois en Valais, certains éleveurs n'ont pas été contrôlés sur place. La vérification du respect par les éleveurs des règles du programme SRPA s'est faite par vidéo. Les séquences vidéo ont finalement été déposées auprès de l'Office vétérinaire cantonal. Cette autorité est responsable de l'application de la législation sur la protection des animaux.

Cette mesure doit maintenant être poursuivie en Valais en 2024.

Le programme SRPA

Selon l'ordonnance sur les paiements directs, les animaux du programme SRPA doivent bénéficier d'au moins 26 jours de sortie par mois entre le 1er mai et le 31 octobre. Durant la période comprise entre le 1er novembre et le 30 avril, les sorties doivent avoir lieu pendant au moins 13 jours.

Les détenteurs de toutes les espèces bovines ont le droit de participer au programme SRPA et de recevoir les paiements directs.

En 2023, selon les données du Service de l'agriculture du Valais, 464 exploitations participaient au programme SRPA. Parmi elles, 214 exploitations du Haut-Valais.

La campagne

La sphère privée des agriculteurs doit être perturbée le moins possible lors des contrôles. Le respect des prescriptions est habituellement vérifié sur place par des collaborateurs du service vétérinaire cantonal. L'année dernière, les agriculteurs valaisans ont pu pour la première fois prouver au service vétérinaire cantonal, au moyen de séquences vidéo, qu'ils accordaient à leurs animaux les sorties prescrites.

Le service cantonal de l'agriculture a répondu aux questions : «L'objectif des enregistrements vidéo est de prouver de manière crédible la plausibilité des sorties hivernales tout en influençant le moins possible le travail quotidien des éleveurs.»

Lors de l'introduction des contrôles vidéo, les agriculteurs auraient réagi différemment. «Même si certains éleveurs ont été étonnés au début par cette méthode et se sont parfois montrés réticents, les explications données ont été utiles, car le message a ensuite été généralement bien compris.»

Les vidéos ont montré, selon le service, que la majorité des exploitations contrôlées respectaient les prescriptions du programme. La nouvelle méthode, poursuit le communiqué, devrait donc être maintenue en 2024 après décision de l'Office vétérinaire et de l'Office des paiements directs.

Trois pour cent de toutes les exploitations participant au programme SRPA sont contrôlées en Valais au moyen de cette méthode. Cela signifie que dix exploitations sont sélectionnées par tirage au sort.

Dans une première version de l'article, le nombre de jours de sortie que les détenteurs doivent accorder à leurs animaux dans le cadre du programme SRPA n'était pas correct. Dans la période comprise entre le 1er novembre et le 30 avril, les sorties doivent avoir lieu - non pas comme écrit - pendant au moins 22 jours, mais pendant au moins 13 jours.

Les 22 jours de sortie se réfèrent à la contribution de pâturage, qui constitue une alternative au programme SRPA pour les bovins. La contribution de pâturage n'est versée que pour les catégories d'animaux bovins et buffles d'eau.